

Commentaires à l'article de Claude Girod « Pour d'autres échanges commerciaux » dans Campagnes Solidaires de décembre 2020

Jacques Berthelot (jacques.berthelot4@wanadoo.fr), SOL, le 21 décembre 2020

Je réagis à l'article de mon amie Claude Girod dont j'approuve l'esprit et les critiques faites au fonctionnement des marchés agricoles internationaux mais suis obligé de dire qu'elle a été prise au piège de l'Union européenne (UE, essentiellement la Commission), conjointement avec les Etats-Unis (EU), imputant tous les dysfonctionnements de ces marchés à l'OMC alors que ce sont eux qui en sont la principale source. Que Claude ne m'en veuille pas mais elle sait que nous partageons le même combat et mes critiques ne la visent pas car c'est l'immense majorité de l'opinion publique, des médias et des responsables politiques qui sont dupés par la Commission européenne et par sa Politique agricole commune (PAC).

On oublie de dire que l'institution OMC est une organisation « gérée par les Membres », pas par son Secrétariat, dont son Directeur, qui ne peut dénoncer la violation des règles par les Membres, surtout les plus développés, ni contester la véracité des données fournies au Secrétariat pour établir son rapport sur la « Revue de la politique commerciale » de chaque Membre. Car, malgré les 125 Etats signataires de l'OMC à Marrakech en avril 1994 – passés à 164 en 2020 et qui représentent 98% du commerce agricole mondial en 2019 –, les règles de l'OMC ont été élaborées par les pays occidentaux de l'OCDE, Etats-Unis (EU) et UE en tête, qui continuent à en piloter les orientations et calendriers, en les faisant endosser par un noyau de Membres participant à des « chambres vertes » d'au plus 20 membres dont la majorité appartiennent au G20 incluant les grands pays émergents et un ou deux représentants des PMA (pays les moins avancés) pour donner le change.

Avant cela, le péché originel de la PAC, source de 90% de ses dysfonctionnements productivistes, budgétaires et de dumping, a été d'accepter d'importer sans protection les aliments du bétail durant le Dillon Round (1961-62) (soja) et le Kennedy Round (1963-67) (manioc, corn gluten feed), en contrepartie de la protection de ses céréales, une concession obligatoirement étendue ensuite aux autres exportateurs, notamment d'Amérique latine. Et son second péché mortel – surtout pour les pays en développement (PED) – a été de corédiger les règles de l'Accord sur l'agriculture (AsA) avec les EU à la fin de l'Uruguay Round tout en réformant en même temps radicalement la PAC et le Farm Bill à partir de la définition criminelle du dumping du GATT (Accord sur le commerce et les droits de douane adopté en 1947), selon laquelle il n'y a pas de dumping tant que les exportations se font au prix du marché intérieur. Une définition qui a décidé l'UE et les EU à réduire fortement leurs prix minima garantis – *prix d'intervention* dans la PAC, *loan rates* dans le Farm Bill –, dont de 35% en 1993 pour les céréales de l'UE, avec 15% de plus en 1999 – pour les rapprocher des prix mondiaux, en compensant les agriculteurs par de fortes subventions, que les PED n'étaient pas en mesure d'accorder vu le nombre infiniment supérieur de leurs actifs agricoles et leurs moyens budgétaires très limités. L'UE et les EU s'assuraient ainsi un fort différentiel de compétitivité sur les PED pour de très longues années, qui vaut encore aujourd'hui.

D'autant qu'ils ont différencié, sans aucun fondement scientifique, les subventions entre celles ayant des effets plus ou moins élevés de « distorsion des échanges ». Ce qui, par exemple, permet à l'UE de notifier zéro subvention sur ses exportations de coton, puisque le tiers est notifié dans la « boîte bleue » des productions plafonnées et les deux tiers dans la « boîte verte » des aides découplées censées ne pas avoir d'impact sur le niveau de production car indépendantes du choix de production. Moyennant quoi les subventions au coton européen (grec et espagnol) ont été en moyenne de 896 millions de dollars par an entre 2010 et 2018, soit

de 2 801 \$ par tonne, un niveau supérieur de 83% au prix à l'exportation, la subvention par tonne la plus élevée au monde et 6,6 fois supérieure aux 426 \$ par tonne des EU dans la même période. De fait l'UE a exporté en moyenne 275 513 tonnes de coton de 2010 à 2019, dont 433 233 tonnes en 2019, un tiers de plus que celles des principaux exportateurs africains (Bénin, Mali ou Burkina Faso)¹.

Il est faux de dire que c'est l'OMC qui a imposé une « concurrence libre et non faussée » car cette expression apparaît dans un texte de la Commission européenne du 18 juillet 1990 affirmant que « *Le maintien d'un système de concurrence libre et non faussée, dans le respect des règles du GATT, est l'un des principes fondamentaux sur lequel la Communauté a été bâtie* »² et réapparaît dans le projet de traité constitutionnel soumis au référendum du 29 mai 2005, non adopté à cause du non de la France et des Pays-Bas. Par contre ce concept est absent aussi bien de l'accord du GATT que de celui créant l'OMC, même s'ils ont promu le libre-échange mais en n'obligeant pas les pays en développement à la réciprocité dans la partie IV du GATT, ajouté en 1964-65, obligation pour laquelle l'UE a été condamnée en 1980 au GATT pour ses restitutions sur le sucre : « *Les Communautés n'ont donc pas collaboré avec d'autres parties contractantes pour faire avancer les principes et objectifs énoncés à l'article XXXVI, conformément aux orientations données dans Article XXXVIII* »³.

De même Claude Girod se trompe en écrivant que « *L'OMC interdit de favoriser un pays ou groupe de pays dans les négociations commerciales et l'Union européenne doit se plier à ses règles (auxquelles elle n'a pas voulu ou su s'opposer). Elle a ainsi dû renoncer aux Accords de Cotonou (qui adoptaient l'absence de droits de douane à l'entrée du marché européen) pour adopter une totale réciprocité dans les accords dits de partenariat économique (APE) avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique* ». C'est au contraire l'Accord de Cotonou de juin 2000 qui a supprimé les accords préférentiels des Conventions de Lomé, et prescrit la signature des APE avant le 1^{er} janvier 2008, ce qui n'était donc pas une contrainte de l'OMC. Sous prétexte que l'UE a été condamnée au GATT à transformer ses Accords préférentiels avec les pays ACP en accords de libre-échange – les Accords de Partenariat Economique (APE) – sur plainte des pays d'Amérique latine producteurs de banane de devoir payer des droits de douane sur leurs exportations vers l'UE alors que celles des pays ACP n'étaient pas taxées⁴. En fait l'UE n'a pas voulu contester cette condamnation mais a choisi au contraire d'être condamnée pour imposer l'ouverture des marchés ACP à ses exportations puisque le principe de non-discrimination du GATT ne joue que selon l'origine géographique de ses membres mais pas selon leur niveau de développement, ce qui est attesté par le Système des Préférences Généralisées (SPG) de l'UE – autorisé par le GATT en 1971 et aussitôt mis en place par l'UE – accordant une réduction des droits de douane aux pays en développement (PED). Or le PIB par tête des pays d'Amérique latine exportateurs de bananes (surtout Equateur, Colombie, Pérou) était 2,3 fois supérieur à celui des 3 pays d'Afrique exportateurs – Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana – en 1995 et 3,9 fois supérieur en 2016. D'ailleurs les EU ont mis en place aussi en mai 2000 l'AGOA (African Growth Opportunity Act), un accord préférentiel sans droits de douane sur les exportations aux EU des pays d'Afrique subsaharienne, renouvelé en 2015 pour 10 ans avec le consensus des Membres de l'OMC, dont de l'UE.

Dire ensuite que les APE ont abouti « *à une totale réciprocité* » entre l'UE et les pays ACP est l'inverse de la réalité puisque l'UE a continué à importer sans droits de douane les exportations des pays ACP depuis les indépendances des années 1960 – à de rares exceptions depuis 2008 pour les pays autres que les pays les moins avancés (PMA) ayant refusé de signer des APE ou APE intérimaires comme le Gabon en Afrique centrale et le Nigéria en Afrique de l'Ouest –, alors que les APE les obligent à supprimer leurs droits de douane sur 80% de leurs importations

venant de l'UE. Dire ensuite que « *L'OMC accordait une dérogation aux « pays les moins avancés », pays les plus pauvres, autorisés à maintenir des droits de douane, indispensables à leur trésorerie. Aujourd'hui... il n'en est plus question. L'Afrique du Sud dans la région « Sud » et le Nigéria dans la région « Ouest », locomotives du continent, annulent ces sauvegardes » est une contre-vérité. Certes l'accord sur l'agriculture (AsA) de l'OMC a dispensé les PMA de l'obligation de réduire leurs droits de douane à l'importation ainsi que leurs subventions internes, mais il n'a pas obligé les pays développés de réduire les droits de douane perçus sur leurs importations venant des PMA, pas plus que venant des PED, même si l'AsA déclare en introduction « *qu'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement est un élément qui fait partie intégrante des négociations* ». Ce n'est donc pas l'OMC qui a pu imposer aux pays développés de ne pas taxer leurs importations venant des PMA mais cela résulte de la Décision unilatérale de l'UE « Tout Sauf les Armes » (TSA) de 2001, une variante du SPG prétendue plus favorable pour les PMA, même s'il est vrai que les APE rendent caduque cette Décision, soi-disant pour favoriser l'intégration régionale dans les Communautés économiques régionales (comme la CEDEAO en Afrique de l'Ouest ou la SADC en Afrique australe), intégration qui serait mise à mal avec plusieurs régimes douaniers dans les relations avec l'UE. Loin d'accuser le Nigéria de se faire complice de cette suppression de TSA, il est heureux qu'il refuse toujours de signer l'APE régional de l'Afrique de l'Ouest (auquel participe aussi la Mauritanie) et donc il sauve l'accès à TSA pour les PMA. En outre la Commission européenne a refusé la solution juridique proposée le 6 avril 2005 par la Chambre des Communes de déduire de ces 80% la part des importations émanant des PMA, ce qui aurait abaissé à 32,7% le pourcentage à libéraliser dans l'APE d'Afrique de l'Ouest, montrant à l'évidence que son seul objectif est de s'ouvrir au maximum les marchés d'Afrique de l'Ouest⁵.*

En réalité cette Décision TSA n'a pas été un cadeau aux PMA, comme le présentaient dans un communiqué de presse commun du 17 mai 2001 La Coordination Paysanne Européenne Via Campesina et le ROPPA (Réseau des organisations paysannes et producteurs agricoles d'Afrique de l'Ouest) : « *La décision de l'UE d'ouvrir sans droit de douane son marché agricole aux produits des PMA est le contraire d'une solution pour ces pays. Elle est faite plutôt pour justifier la pénétration des marchés des PMA par les exportateurs de l'UE que pour donner une réelle chance aux agriculteurs des PMA de vendre leurs productions en Europe... Les priorités des paysans et de leurs familles dans les PMA est d'abord de pouvoir produire pour leur famille, puis d'avoir accès au marché intérieur, bien avant d'exporter. La décision européenne ne va au contraire que renforcer les bénéfices des grandes firmes utilisant les ressources et la main d'œuvre des PMA pour les cultures d'exportation vers l'UE. Cela diminuera les ressources et la main-d'œuvre consacrées à la production d'aliments pour les familles paysannes et urbaines de chaque pays, augmentant ainsi l'insécurité alimentaire* »⁶.

C'est bien ce qui s'est passé depuis 25 ans : le déficit des échanges alimentaires des PMA avec l'UE évolutive (tenant compte des élargissements successifs) a été multiplié par 8,8 de 1995 (3,1 Md\$) à 2019 (27,4 Md\$), dont par 9,8 pour les PMA d'Asie et par 7,7 pour les PMA d'Afrique. Soit encore un déficit alimentaire par habitant multiplié par 4,9 puisque la population des PMA a été multipliée par 1,78 depuis 25 ans (de 580 millions à 1,033 milliard). Rappelons que les échanges alimentaires, calculés selon la nomenclature CTCI (classification type du commerce international) tiennent compte des poissons et préparations et je n'ai pas tenu compte du tabac (dont tiennent compte à tort la CNUCED, la FAO et l'OMC), ni bien sûr de tous les autres produits agricoles non alimentaires. Rappelons aussi que la plupart des exportations de produits alimentaires tropicaux des PMA, très peu transformés, sont déjà importés à droit nul par tous les pays européens car ne faisant pas concurrence à leurs produits alimentaires, tels que par exemple les mangues même transformées ou les noix de cajou (les bananes et le sucre

bénéficient de régimes tarifaires spécifiques). De toutes façons, malgré l'absence ou la faiblesse des droits de douane à payer à l'UE, les exportations sont soumises à des normes sanitaires ou phytosanitaires strictes difficiles à remplir. En réalité ce n'est guère que pour les exportations des produits de la filière textile-habillement que TSA a pu bénéficier aux PMA, ce qui concerne principalement le Bangladesh.

Il est ambigu d'écrire que « *les accords de libre-échange que négocie l'Union européenne sont prisonniers d'un carcan réglementaire inflexible* » comme si ce carcan était imposé par l'OMC. Il est notamment erroné d'écrire que l'UE « *doit accorder des quotas d'importation équivalents à tous les pays* ». L'OMC n'a imposé aux pays membres que de maintenir l'accès courant à leur marché pour leurs importations préférentielles existantes en 1986-88 en mettant en place des quotas tarifaires, le droit de douane à l'intérieur du quota étant au plus de 32% du droit de douane au-delà du quota. Lorsque cet accès courant était inférieur à 5% de la consommation nationale du produit durant cette période, un *accès minimal* a dû être ouvert pour atteindre les 5% de la période 1986-88 en 2000 pour les pays développés et en 2004 pour les PED et ce n'est que cet *accès minimal* qui a dû être ouvert au même taux à tous les membres, sachant que cette offre n'a pas impliqué l'obligation d'importer si les pays exportateurs n'y ont pas vu d'intérêt. Mais l'UE a ouvert de plus en plus de quotas tarifaires dans tous ses accords bilatéraux de libre-échange (ALE), très au-delà des quotas de l'accès courant et de l'accès minimal, et avec des taux parfois nuls (comme pour l'Ukraine) et très différents d'un pays à l'autre.

On ne doit pas parler des « intérêts de l'OMC » alors que les intérêts de la majorité des Membres, ceux des pays en développement (PED), y sont violés ou marginalisés, notamment ceux du Doha Round censé être celui du développement. S'il est vrai que les « règles » mises en place au sein de l'OMC ont bien été responsables de toutes les dérives mentionnées, ce sont les règles imposées à l'OMC par ses Membres les plus puissants. Qui ont refusé d'ailleurs certaines règles bénéfiques de l'OMC lorsqu'elles vont à l'encontre de leurs intérêts. Ainsi, malgré tous les griefs faits à juste titre à l'OMC, :

- a) l'OMC est moins pire que les Accords bilatéraux de libre-échange, surtout les APE avec les pays ACP ;
- b) c'est parce que l'agriculture n'est pas sortie de l'OMC ou l'OMC sortie de l'agriculture que les PED ont pu résister à la libéralisation des produits industriels et des services en exigeant d'abord de profondes réformes des règles agricoles de l'OMC, notamment sur les subventions internes et sur les stocks publics de sécurité alimentaire, que l'Inde n'a donc pas dû « renoncer à utiliser » comme l'écrit Claude Girod, malgré les fortes pressions des EU pour les limiter ;
- c) il est indispensable que les Ambassadeurs des PED à l'OMC continuent d'être soutenus par des analyses des ONG de solidarité Nord-Sud pour se battre au jour le jour sur tous les sujets que veulent leur imposer les pays développés, en particulier pour leur souveraineté alimentaire ;
- d) si l'on sortait l'agriculture de l'OMC ou l'OMC de l'agriculture, il faudrait une autre institution pour fixer les nouvelles règles sur les échanges agricoles et pour la doter d'un Organe de règlement des différends. On a souvent évoqué la FAO ou la CNUCED, voire le Comité sur la sécurité alimentaire mondiale (CSA), mais ces institutions ont les mêmes Etats Membres que l'OMC et il n'y a pas de raison qu'ils y acceptent des règles agricoles différentes de celles qu'ils refusent à l'OMC.
- e) de nombreuses décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD) sont très positives mais les pays développés, et d'abord l'UE et les EU, refusent de les appliquer quand cela contrarie leurs intérêts. Ainsi, malgré la définition scandaleuse du dumping par le GATT – pas de dumping tant que l'on n'exporte pas à un prix inférieur au prix du marché intérieur –, l'Organe d'appel s'en est écarté à quatre reprises – en décembre 2001 et décembre 2002 dans l'affaire « Produits laitiers du Canada », en mars 2005 dans l'affaire « Coton des EU » et en

avril 2005 dans l'affaire « Sucre de l'UE » – et a donné une définition claire du dumping : toute exportation d'une entreprise agroalimentaire effectuée à un prix inférieur au coût de production total moyen du pays sans subvention (y compris découplée) peut être poursuivie pour dumping.

Claude Girod écrit que « *Paradoxalement, il n'est pas fait mention de l'agriculture dans la batterie de questions de la Commission dans sa consultation sur la politique commerciale. L'OMC prétend réduire et englober les questions agricoles sous le registre des petites et moyennes entreprises* ». Il n'y a là rien de paradoxal mais cela reflète la position inflexible de la Commission européenne depuis cinq ans de faire obstacle à toute négociation sérieuse à l'OMC sur les soutiens agricoles internes, pourtant à l'agenda prioritaire de la Commission agricole de l'OMC depuis que la Conférence ministérielle de Nairobi de 2015 a acté la suppression des subventions agricoles à l'exportation (dites « restitutions » dans la PAC). C'est qu'en effet la Commission européenne est bien consciente que l'objectif visé par les autres membres de l'OMC est de mettre fin au caractère soi-disant *sans effet de distorsion des échanges* des aides découplées notifiées en boîte verte et secondairement des aides notifiées en boîte bleue car plafonnées. Car effectivement sans ces aides découplées notifiées en boîte verte de l'OMC – qui ont représenté 86% des dépenses effectives du Budget PAC de 56,9 Md€ en 2019 (hors aides d'Etat), soit 35,5 Md€ pour les aides directes découplées et 13,5 Md€ pour celles au développement rural – auquel s'ajouteront 4,7 Md€ à notifier essentiellement en boîte bleue, pratiquement aucun agriculteur de l'UE ne pourrait survivre. Comme les exportations agricoles ont représenté un pourcentage croissant de la production, de 19,4% en 2000 à 32,1% en 2018 – pas tant en volume qu'en valeur du fait de produits de plus en plus transformés en dehors des exploitations –, les subventions aux exportations agricoles sont passées de 7,8 Md€ en 2000 à 18,4 Md€ en 2018. Soulignons la perversité de l'UE qui a refusé de traiter des subventions agricoles internes dans tous ses accords de libre-échange bilatéraux en invoquant le fait que ce thème relève de la compétence exclusive de l'OMC – se limitant à renvoyer à l'Accord anti-dumping et à l'Accord sur les subventions et mesures compensatoires – alors qu'elle y bloque toute velléité de discussion sur les effets de dumping des subventions agricoles internes, notamment découplées.

Bien que La Confédération Paysanne soit membre de la Plateforme « Pour une autre PAC » qui a préconisé le "*Remboursement des aides PAC à l'exportation hors UE* » – un objectif partagé par les parlementaires européens des GREENS et GUE et par le Comité européen des Régions –, rien de concret n'a été proposé pour le mettre en pratique du fait des résistances discrètes de la Confédération paysanne. C'est pourquoi le compte-rendu du webinaire organisé le 7 juillet 2020 par Geneviève Savigny au titre de la Coordination Européenne Via Campesina (CEVC) sur le thème « *Souveraineté alimentaire et stratégie de la ferme à la table : construire un modèle agricole plus juste et plus équitable dans l'UE* » a dû se limiter à constater que « *il est également vrai que les exportations européennes ont un impact très négatif sur les paysans locaux dans les pays tiers* », sans plus de commentaires sur la nécessité et la manière d'y mettre fin⁷. Car il est politiquement quasi-impossible à un syndicat agricole de « vendre » cette proposition aux agriculteurs pour avoir un minimum de voix aux élections des Chambres d'agriculture, sur lesquelles sont aussi basées les subventions publiques à leur fonctionnement, sauf à leur présenter une réforme radicale de la PAC où l'essentiel du revenu agricole serait basé, comme avant 1993, sur des prix rémunérateurs.

Cela est tout à fait possible et nécessaire, indépendamment de la nécessité d'arrêter le dumping qui tue les petits paysans du Sud, en particulier d'Afrique. En effet :

1) La PAC souhaitée par la Confédération paysanne augmentera les coûts de production agricoles et réduira le revenu agricole par actif :

- a) si on cesse d'importer du soja des Amériques qui y détruit l'environnement et la santé des producteurs en le remplaçant pas des oléo-protéagineux européens aux rendements moindres et au coût de production supérieur ;
- b) si on cesse d'utiliser des pesticides et engrais chimiques en généralisant les systèmes de production agroécologiques, notamment bio, dont les rendements sont plus faibles ;
- c) si on respecte le bien-être animal en supprimant les élevages industriels, ce qui augmentera le coût de production ;
- d) si on base les aides directes sur les actifs et plus sur les ha, ce qui réduira la concentration des exploitations et les économies d'échelle réduisant les coûts unitaires de production ;
- e) alors que l'on souhaite une forte hausse des actifs agricoles aussi pour revitaliser les campagnes et favoriser les circuits courts, ce qui implique de leur assurer un revenu attractif ;
- f) alors que la production des produits animaux baissera fortement pour protéger à la fois l'environnement et la santé des consommateurs comme le recommande Afterres2050 ;
- g) comme le Budget PAC 2021-27 n'augmentera pas mais baissera en pouvoir d'achat en fonction de l'inflation, le revenu agricole par actif baissera fortement ;
- h) a fortiori si l'on cesse d'exporter les produits subventionnés, en fait tous les produits puisque les aides découplées sont imputables à tous ;
- i) tout ceci nécessite de refonder radicalement la PAC en basant le revenu agricole sur des prix rémunérateurs et stables comme avant 1993 grâce à des prélèvements variables, mais bien sûr sans restitutions à l'exportation et avec un partage équitable des droits à produire par actif.

2) La PAC souhaitée nécessitera la hausse des prix alimentaires à la consommation, qui, outre le fait que la hausse des prix agricoles devra être répercutée en bonne partie sur les consommateurs indépendamment des circuits courts, sera nécessaire aussi :

- a) pour réduire la consommation des produits animaux pour des raisons de santé car, sans hausse des prix, ils n'y seront pas incités ;
- b) pour lutter contre l'obésité et le surpoids ;
- c) pour réduire les gaspillages alimentaires.

3) D'où la proposition de SOL de programmer une hausse progressive des prix agricoles de 1,78% par an sur 8 ans permettant de stabiliser le revenu agricole au niveau de 2018 sans subventions, la hausse de la part du budget alimentaire des ménages dans le PIB passant de 11,1% en 2018 à 12,76% en 2026 après quoi cette part n'augmenterait plus : pour les détails des calculs lire *Limites des propositions d'Agriculture Stratégies sur la réforme de la PAC 2021-27*⁸.

4) Mais cette hausse des prix alimentaires ne pèserait pas sur la population défavorisée de l'UE grâce à un recyclage d'une part importante des aides PAC vers les consommateurs :

- a) la baisse des aides PAC bénéficiera aux consommateurs-contribuables qui paieront moins d'impôts ;
- b) les minima sociaux seront relevés ;
- c) on subventionnera les cantines scolaires et de collectivités, voire d'entreprises, à partir de produits alimentaires locaux de qualité agroécologique (bio pour les cantines scolaires).
- d) on instaurera un vaste programme d'aide alimentaire, en s'inspirant de celui des EU, mais à un niveau très inférieur puisque les EU n'ont pas de système généralisé de sécurité sociale qui existe à des niveaux divers dans la plupart des Etats de l'UE. On pourra utiliser des coupons d'achat des produits alimentaires de circuits courts d'origine UE dans des magasins agréés.

Pour une analyse approfondie des réformes de l'OMC à opérer lire : *Reconstruire l'OMC pour un développement planétaire durable* », SOL, 9 janvier 2019⁹; et *Accord sur l'agriculture et l'alimentation*, SOL, 22 janvier 2019¹⁰.

Puisque Claude Girod plaide pour « *Un nouveau paradigme pour l'Europe* », et conclut par « *Ne serait-il pas temps pour l'Union européenne de porter les bases d'un tout autre commerce ?* » il ne faut pas l'attendre de la Commission européenne, au service du COPA-COGECA, mais de toutes les organisations de la société civile telles que celles de la « Plateforme pour une autre PAC », mais qui ne pourra le faire sans la Confédération Paysanne.

¹ <https://www.agenceecofin.com/coton/1610-81422-politiques-agricoles-l-afrique-doit-sortir-de-ce-mirage-de-vouloir-se-developper-par-l-exportation>

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/P_90_43

³ https://www.wto.org/english/res_e/publications_e/ai17_e/gatt1994_art38_gatt47.pdf

⁴ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2020/01/Les-APE-summum-de-la-b%C3%AAtise-%C3%A9conomique-et-politique-de-la-Commission-europ%C3%A9enne.pdf>

⁵ House of Commons International Development Committee, *Fair trade? The European Union's trade agreements with African, Caribbean and Pacific countries*, 6 April 2005, <https://publications.parliament.uk/pa/cm200405/cmselect/cmintdev/68/68.pdf>.

⁶ www.csa-be.org/IMG/doc/doc-101.doc

⁷ <https://www.eurovia.org/fr/rapport-et-video-du-webinaire-la-souverainete-alimentaire-et-la-strategie-de-la-ferme-a-la-fourchette-construire-un-modele-agricole-plus-juste-et-plus-equitable-dans-lue/>

⁸ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2020/01/Les-limites-des-propositions-d%E2%80%99Agriculture-Strat%C3%A9gies-sur-la-r%C3%A9forme-de-la-PAC-2021-27-22-avril-2020.pdf>

⁹ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2019/01/Reconstruire-l-OMC-pour-un-d%C3%A9veloppement-plan%C3%A9taire-durable-9-janvier-2019.pdf>

¹⁰ <https://www.sol-asso.fr/wp-content/uploads/2019/01/Accord-sur-l-agriculture-et-l-alimentation-AsAA-de-l-OMC-SOL-22-01-2019.pdf>